



Publié le 29-03-2023

SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Référence : DAUT-SESMS-MESSAH- 2023

VU Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU Le Règlement départemental d'aide sociale,

VU Les délibérations de l'Assemblée départementale n° 01-011 du 13 janvier 2023 fixant les taux d'évolution et priorités en matière d'action sociale dans les établissements,

VU les pièces justificatives présentées par l'établissement,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

ARRETE :

Article 1 :

Les prix de journée du **Complexe l'Ensoleillade à LONS** sont fixés à compter du **1^{er} avril 2023** à :

Foyer d'hébergement :

- Internat : **95.87 €**
- Tarif minoré : **75.87 €**

Foyer de vie :

- Internat : **147.49 €**
- Tarif minoré : **127.49 €**

Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées (MAPHA) :

- Internat : **118.97 €**
- Tarif minoré : **98.97 €**

Section annexe :

Pour les personnes handicapées ayant leur domicile de secours hors Pyrénées-Atlantiques :

- Demi-journée : **24.13 €**
- Journée complète : **48.26 €**

La dotation globale 2023 allouée par le département des Pyrénées-Atlantiques, pour les 4 usagers bénéficiaires de l'aide sociale départementale, est fixée à **22 007 €**.

Article 2 :

Tout recours éventuel contre le prix ainsi fixé devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 064-226400018-20230324-PJ2023_ENSO-AI

S'LO

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

Madame la Payeuse départementale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le



Signé par : Claude
FAVREAU CD64

Date : 28/03/2023

Qualité : Adjoint à la DGA
en charge des Solidarités
Humaines